

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation : 25 août 2022

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 8 / Votants : 8

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni à nouveau, jeudi 6 octobre 2022 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (8) : Romuald ROICOMTE, Bernard VIATTE, Régis OSTERTAG, Christine BAINIER, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Bernard CERF, Sébastien VIVOT.

Absent ayant donné pouvoir (1) : Stéphane GUYOD à Romuald ROICOMTE

Absents ou excusés (12) : Robert DEMUTH, Éric KOEBERLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Thomas BIETRY, Pierre CARLES, Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Marie-France BONNANS-WEBER, Christian CODDET, Patrick MIESCH, Valérie PLOYER, Ian BOUCARD, Loubna KETFI-CHARIF.

Assistaient : Dimitri RHODES, Thierry CHEVALLIER (Payeur départemental).



Délibération n°2022-29

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n°2 du budget 2022 tendant à ajuster certaines variables en fonctionnement comme en investissement.

Fonctionnement

- Recettes : 805 000 €
- Dépenses : 805 000 €

Investissement

- Recettes : 8 000 €
- Dépenses : 8 000 €

Ces ajustements sont intégralement liés au service de remplacement pour lequel le Président propose de rajouter une dotation de 500 000 € de rémunérations supplémentaires. Celle de 6 000 000 € de rémunérations ouvertes depuis le début de l'année risque de ne pas suffire.

4 057 859,45 € (5 894 058,07 € charges comprises) ont en effet été consommés au 31 août. En moyenne, le service de remplacement consomme donc par mois 507 232,43 € de rémunérations bruts (736 757,26 € charges comprises).

A ce rythme, et avec la rentrée scolaire il n'y a aucune chance que cela diminue, on peut penser que la dotation initiale sera insuffisante. 500 000 € de plus, soit un mois de rémunérations, prend donc tout son sens.

L'année ayant en outre été très chargée en matière d'investissement du fait de la construction du service de médecine professionnelle et préventive, le Président propose d'alimenter de quelques milliers d'euros supplémentaires la section d'investissement.

Quelques ajustements ont enfin été introduits en fonctionnement pour mieux faire correspondre le budget 2022 au raisonnable.

Une présentation détaillée ainsi qu'une note récapitulative sont présentées à l'appui de la présente.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le projet de décision modificative n°2 du budget 2022 tel qu'il vient d'être présenté et à l'autoriser à le mettre en œuvre.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'accepter la modification du budget 2022 de 805 000 € en section de fonctionnement et de 8 000 € en section d'investissement, telle que présentée ;***
- ***D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.***

Délibération n°2022-30

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Président présente un rapport tendant à introduire un débat d'orientation budgétaire relatif au budget de l'année 2023 que le conseil d'administration sera appelé à voter à une date encore non fixée du mois de décembre 2022.

Imposée par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, cette pratique est entrée en vigueur avec le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Président présente en conséquence un état des lieux des finances du centre de gestion en cette fin de second semestre 2022, agrémenté d'une visualisation des principales tendances en recettes comme en dépenses, en investissement comme en fonctionnement.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle le conseil d'administration à en débattre.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023 :

L'année 2022 a été marquée par deux événements majeurs d'un point de vue financier :

1. La maîtrise du déficit cumulé de fonctionnement au compte administratif ramené de 170 322,06 € à 57 387,70 €.
2. Le développement d'un service de médecine professionnelle et préventive complet en interne.

Malgré cette bonne gestion d'une situation sans hausse de cotisations, l'année 2022 devrait se solder par un déficit de fonctionnement facilement explicable : il a fallu recruter et investir lourdement pour mettre en œuvre le service de médecine dont le plein rendement ne devrait pas intervenir avant 2023, au mieux.

Le déficit attendu devrait être de l'ordre de 200 000 € sans compter les opérations d'investissement.

L'objectif est donc maintenant d'amener le service de médecine professionnelle et préventive à plein rendement le plus vite possible.

Dans ce cadre, les hypothèses et évaluations financières servant de fondement au présent débat sont fondées sur les variables suivantes :

- Une masse salariale invariée par rapport à 2022 ;
- Une valeur du point inchangée pour 2023 ;
- Le contenu des lignes directrices de gestion ;
- Les choix politiques pris par les élus notamment en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement devraient avoir une masse à peu près comparable à 2022.

Environ 420 000 euros devraient être consommés sur les charges à caractère général avec comme toujours la moitié de la somme consacrée à l'achat de chèques-déjeuners.

On surveillera attentivement les comptes suivants :

- 6156 - maintenance : la dotation devrait atteindre pour la première fois au moins 60 000 € du fait du déploiement du logiciel « Kenora » pour la médecine qui suppose un droit d'utilisation annuel intégrant la maintenance d'environ 12 000 €.
- 6182 - documentation générale : le centre de gestion envisage de se doter d'un accès complet à la base de données « Dalloz-collectivités » qui constitue un outil irremplaçable en cas de contentieux ou de recherches juridiques approfondies. Ce qui aura pour effet de faire gonfler la dotation de cet article de 16 000 à 25 000 €. Un partage du coût avec l'AMF90 pourrait être envisagé.
- 6184 - versements à des organismes de formation : ils devraient rester à un haut niveau compte tenu de la formation sur plusieurs années d'une des deux infirmières recrutées ainsi que d'agents sur la CNRACL. Le développement de la médiation préalable obligatoire (MPO) nécessitera également des crédits importants.
- 6288 - autres : les recrutements sur listes d'aptitude hors Belfort donnent lieu à un coût généralement pris en charge par le CDG90. Une ouverture de crédit est généralement faite autour de 1 000 €. Le montant du compte est très variable d'une année sur l'autre (9 350,52 en 2021, rien pour l'instant en 2022 par exemple).

L'année 2023 sera en outre une année d'organisation du concours d'assistant de conservation du patrimoine.

Côté masse salariale, on l'a dit, les changements les plus fondamentaux, sauf imprévus, ont été enregistrés en 2022 avec l'arrivée d'un médecin, de deux infirmières, d'une seconde secrétaire pour la médecine et d'une archiviste. Ces recrutements sont compensés pour l'année 2023 par un départ en retraite et naturellement par les cotisations du service de médecine.

La masse salariale du Centre de gestion en 2023 devrait être comprise entre 750 000 et 800 000 € ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport à 2021 (600 000 € de masse salariale environ à l'époque) mais semble stable par rapport à 2022.

Ce chiffre tient compte d'avancements de grade qui pourraient être décidés :

- L'avancement de grade en adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; coût : environ 38,27 € charges comprises. Soit moins d'1 % du coût du précédent poste mesuré sur 5 ans.
L'agent est toutefois en congé de maladie professionnelle et devrait partir en retraite en juillet 2023. Nonobstant, les lignes directrices de gestion prévoient l'application de l'avancement de grade sur décision Présidentielle.
- L'avancement de grade en attaché principal ; coût : 18 969,87 € sur 5 ans. Soit 5,8 % du coût du précédent poste mesuré sur 5 ans.
- L'avancement de grade en attaché hors-classe ; coût : 3 358,21 €. Soit 0,80% du coût du précédent poste mesuré sur 5 ans
- Ainsi que de la nomination au grade de technicien principal de 2^{ème} classe du préventeur.

On rappelle que les lignes directrices de gestion laissent un complet pouvoir décisionnel au Président à la seule condition que le coût de l'avancement de grade mesuré sur 5 ans ne soit pas supérieur à 5% de l'emploi quitté.

Tout ce qui précède peut donc être décidé à la discrétion du Président à l'exception d'un qui nécessitera le rejet ou les modifications des lignes directrices de gestion.

Reste la question du recrutement d'un informaticien dont le centre de gestion a cruellement besoin pour le développement de l'archivage numérique et plus largement de la dématérialisation des protocoles comme la paye à façon.

Le coût total du poste, charges comprises, est d'environ 75 000 € en année pleine.
Le financement de son poste reste une question ouverte mais peu prioritaire en 2023.

De même le renforcement du service de médecine par un médecin et éventuellement un agent complémentaire sont également sur la table sur le plus long terme.
Les arrivées annoncées ou probables des agents du conseil départemental et de l'Etat en 2023 pourraient contribuer à cette réflexion.

Un ordre de grandeur de 60 000 € est évalué pour les dotations aux amortissements, compte tenu des investissements consentis en 2022. Cela devrait sauf incident suffire à financer les investissements prévus en 2023.

Aucune autre modification en dépenses de fonctionnement n'est prévue.

Recettes

Côté recette de fonctionnement, les recettes peuvent être estimées raisonnablement à un peu moins de 11 000 000 €.

Un tel chiffre dépasse naturellement de beaucoup les tendances établies généralement autour de 9 000 000 € maximum depuis plusieurs années.

Cet afflux de cotisations est naturellement à mettre au crédit des cotisations du service de médecine professionnelle et préventive (75 € la visite ; 40 € l'heure de tiers temps) ainsi qu'au succès du service de remplacement pour lequel on prévoit près de 9 300 000 € de dotations !

La médecine est évaluée pour l'instant à environ 202 000 € de recettes, ce qui correspond à environ 2250 visites sur un an réparties entre le médecin et les deux infirmières et 850 heures de tiers temps. Soit environ 5 agents vus par jour de travail sur une année. Ce qui constitue une hypothèse basse, le service une fois en tension maximale devant pouvoir absorber au moins 11 agents par jour de travail sur l'année.

Le reste des recettes devrait rester à l'identique :

- De 250 000 à 280 000 € attendus au titre des cotisations obligatoires ;
- De 300 000 à 350 000 € au titre des cotisations supplémentaires ;
- 40 000 € au titre des assurances statutaires, malgré la hausse des cotisations au 1^{er} janvier 2022 ;
- De 150 000 à 190 000 € de revenus pour le service « APT » correspondant au remboursement des prestations titres-restaurants et billetterie ;
- 14 000 euros pour la recette des Repères Documentaires ;
- 5 000 euros pour le service de secrétariat de mairie itinérant ;
- De 9 000 à 9 500 € correspondant aux activités emplois financées par l'interrégion ;
- Autour de 10 000 € pour les formations « SST » et des formations d'assistant de prévention ;
- De 5 000 à 10 000 € pour l'élaboration de documents uniques ;
- De 12 000 à 14 000 € pour les contrôles d'agrès ;
- De 10 000 à 15 000 € pour les coordinations SPS ;
- Autour de 1 000 € pour les contrôles d'air ;
- Autour de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- De 40 000 à 45 000 euros correspondant au FIPHFP ;
- Autour de 33 000 euros pour les frais communs de la maison des communes ;

D'autres recettes pourraient faire leur apparition en 2023 :

- Celles correspondant à l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Celles correspondant à un possible renforcement des frais de gestion du centre au titre du contrat d'assurance statutaire.

Le constat opéré par la secrétaire en charge du service est qu'une très large partie des adhérents gère très mal les remboursements de sinistres.

Ce faisant elles perdent beaucoup d'argent et un temps incroyable à redresser certaines situations... lorsqu'il n'est pas trop tard.

Une cotisation renforcée, laissée à l'appréciation de l'adhérent, ayant pour effet de charger le centre de gestion de faire les déclarations à sa place pourrait être proposée avec la délibération autorisant la signature de la prochaine convention triennale.

Enfin, si la médiation préalable obligatoire engendre des coûts en formation, elle devrait également générer une recette, difficile à évaluer pour l'heure toutefois.

On notera que les financements relatifs à l'interrégion ne figurent pas dans le tableau des recettes attendues. Il n'est pas certain que certaines subventions renvoyées par l'interrégion perdurent encore en 2023. D'où le choix de ne pas en tenir compte.

Enfin de 70 000 à 80 000 € peuvent raisonnablement être envisagés au titre des atténuations de charge.

INVESTISSEMENT

A la faveur d'importants investissements consentis pour le déploiement d'un service de médecine au rez-de-chaussée de la maison des communes, les recettes d'investissement devraient s'établir à 60 000 € en 2023.

Les excédents d'investissements étant définitivement consommés en 2022, il faudra donc dépenser de façon judicieuse d'autant qu'un coût de maîtrise d'œuvre d'au moins 10 000 € est à envisager d'ici 2025 pour la réalisation des conventions de participation en prévoyance et en santé pour la prestation sociale complémentaire.

S'agissant des dépenses clairement identifiées comme envisageables en 2023 :

1. Le changement du dernier velux en bois de la maison des communes pour un coût d'environ 3 000 euros ;
2. L'ajout d'un second photocopieur pour 5 500 € ;
3. La réfection de la rampe pour personne handicapée pour un coût d'environ 10 000 euros ;
4. La réfection d'un bureau de l'étage et du bureau technique pour un coût approximatif de 5 000 € ;
5. La climatisation individuelle des bureaux du 1er étage pour un coût approximatif de 20 000 € ;
6. L'achat d'une seconde fontaine à eau pour le rez-de-chaussée de la maison des communes pour 2 500 € ;
7. La mécanisation de la porte du garage 10 000 € ;
8. Le changement de chaudière pour un coût d'environ 10 000 € ;
9. La maîtrise d'œuvre en PSC pour environ 10 000 € ;
10. La motorisation des volets du rez-de-chaussée à hauteur de 20 000 €.

Toutes ces dépenses ne pouvant être financées de concert, on propose de retenir comme prioritaires les points 1, 2, 3, 4, et partiellement du 5 et du 10 si possible pour un coût maximal de 30 000 €.

Le reste servira de fonds de réserve dans l'hypothèse d'une urgence notamment sur la chaudière ou la PSC.

Le débat s'engage sur cette présentation essentiellement sur l'investissement. Emmanuel Formet, Sandrine Larcher et d'autres regrettent le manque de vision d'ensemble de ces propositions qui ressemblent plus à une liste de course qu'à un réel plan.

Certains choix leur semblent contestables comme la climatisation ou même la motorisation des volets qui ne semblent pas correspondre à des priorités tout particulièrement au vu de l'urgence climatique.

Il serait regrettable que le centre de gestion se dispense de tout effort en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment alors que cette question est lancinante dans les communes affiliées.

Le Président convient que l'inventaire proposé est totalement hétérogène et correspond simplement aux besoins les plus évidents du centre de gestion parmi lesquels il convient de faire des choix à concurrence de 30 000 €.

L'environnement n'a été prise en compte que très partiellement. Il rappelle en outre qu'une étude a été réalisée en 2018 par un maître d'œuvre pour la mise à niveaux énergétique du bâtiment.

L'enveloppe à consacrer aux actions requises dépasserait allègrement a priori les 500 000 €. A ce prix-là autant faire tomber le bâtiment et en reconstruire un nouveau.

On fait remarquer au Président que sans aller jusque-là un plan fondé sur cette étude pourrait permettre aux élus de faire des choix.

Ce dernier précise qu'un rapport complet sur ce sujet sera présenté au conseil d'administration en décembre.

Pour l'heure, les administrateurs fixent les priorités de dépenses d'investissement sur les points 1, 2, 3 et 4 en attendant le rapport promis.

Délibération n°2022-31

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES DE CERTAINS CONGÉS POUR RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES AGENTS PUBLICS

Le Président présente une délibération tendant à autoriser la constitution d'un groupement de commandes permettant au centre de gestion de sélectionner par marché une formule d'assurance couvrant la prise en charge des conséquences de certains congés pour reconversion professionnelle des agents publics.

Depuis une dizaine d'années, la fonction publique a vu apparaître, sur le modèle du secteur privé, de nouveaux instruments permettant de donner un contenu concret à ces ambitions, souvent à un coût plus ou moins important à la charge de l'employeur.

C'est tout particulièrement le cas de la Période de Préparation au Reclassement (P. P. R.), du récent congé de transition professionnelle et des plus traditionnels congés pour formation professionnelle, pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

La perspective de dépenses importantes peut avoir des effets catastrophiques sur beaucoup de collectivités.

Le contrat d'assurance que le centre de gestion ambitionne donc de garantir, pour tous les employeurs publics locaux du département qui le voudront :

- De façon obligatoire, la PPR selon une proportion déterminée par l'adhérent dans sa délibération d'adhésion ;
- De façon facultative, le congé de transition professionnelle, le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétence et le congé de validation des acquis de l'expérience.

Pour pouvoir passer ce contrat auprès de ceux qui se montreront intéressés, le centre de gestion doit leur proposer d'adhérer à un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable puisqu'il permettra la valorisation de ces outils de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant sur la collectivité, l'adhésion finale nécessitant de toute façon une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

1. La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
2. La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s), sans coût particulier pour l'heure puisque rien ne permet de garantir qu'un contrat existera au final.

À l'heure où ces lignes sont écrites, 39 employeurs du département ont accordé un mandat au centre de gestion, contre 3 refus exprimés. Les autres ont jusqu'au 30 septembre pour indiquer s'ils souhaitent être pris en compte dans la passation du marché ou non.

Le calendrier du marché est assez contraint. Il débutera dès le 1^{er} octobre 2022 pour une clôture de l'opération au 31 décembre 2022. Une note de couverture demandée à l'assureur retenu permettra aux collectivités qui voudront y adhérer de délibérer en janvier et février 2023.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à autoriser la création de ce groupement dans les termes qui précèdent.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser la création du groupement de commandes dans les termes présentés en pièces jointes.***
- ***D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les collectivités qui auront exprimé leur souhait de participer à l'opération.***

Délibération n°2022-32

RÉGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAL

Le Président présente une délibération tendant à modifier les autorisations d'absence pour rendez-vous médical délivrées aux agents du centre de gestion.

Le régime d'autorisation d'absence du centre de gestion a été fixé pour la dernière fois par une délibération du 9 juillet 2013.

Il comporte notamment la possibilité pour un agent présentant un justificatif de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence pour des « examens médicaux en cours de journée de travail pour le fonctionnaire ou un ascendant/ descendant ».

Le Président propose de modifier cette autorisation d'absence en la rendant tributaire de la production d'un certificat médical émanant à minima d'un médecin généraliste ou d'une copie de rendez-vous par « Doctolib ».

Les demandes d'autorisation d'absence produites pour des praticiens de médecine dite « douce » (acupuncture, ostéopathie, hypnose, kinésithérapie etc.) ne sont reconnues qu'à hauteur de deux par an maximum, SAUF dans le cas où l'acte de médecine douce est reconnu comme un **élément indispensable au traitement thérapeutique de l'agent par un médecin généraliste ou spécialiste.**

L'autorisation d'absence ne peut être accordée dans les deux cas QUE pour l'agent lui-même.

Cette modification sera naturellement présentée à la sagacité du comité social territorial du centre de gestion le 29 septembre 2022.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de modifier le règlement des autorisations d'absence pour RDV médicaux en journée de la façon suivante et à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- ***Autorisation accordée sous réserve de production d'un certificat médical émanant à minima d'un médecin généraliste ou d'une copie de rendez-vous par « Doctolib », pour le fonctionnaire ou un ascendant/descendant.***
- ***Pour les médecines dites « douces » (acupuncture, cure, ostéopathie, hypnose, kinésithérapie etc.), autorisation accordée uniquement pour l'agent pour deux visites par an maximum SAUF dans le cas où l'acte de médecine douce est reconnu comme un élément indispensable au traitement thérapeutique de l'agent par un médecin généraliste ou spécialiste.***

Délibération n°2022-33

MODIFICATION DU RÉGIME DE TÉLÉTRAVAIL

Le Président présente un rapport tendant à modifier le règlement du télétravail adopté le 7 janvier dernier.

Dans sa version initiale, le texte prévoit en son article 6 la possibilité de reporter le jour de télétravail lorsque l'agent est contraint, soit par l'organisation de son service, soit par une demande de son supérieur hiérarchique, de venir travailler pendant un jour où il télétravaille normalement.

Le Président propose de supprimer cette option qui a le grand inconvénient de créer l'idée que le télétravail est un droit assimilable à un jour de congé. Ce n'est naturellement pas le cas, le télétravail n'étant qu'une modalité d'organisation du travail.

Autrement dit, l'agent ne perd absolument rien lorsqu'il est contraint quelle qu'en soit la raison de venir travailler. Il n'y a rien à récupérer donc.

Le Président précise que des demandes de ce type ont déjà été bloquées. Il souhaite néanmoins que la faculté de récupérer soit supprimée du règlement relatif au télétravail.

Cette modification sera naturellement présentée à la sagacité du comité social territorial du centre de gestion le 29 septembre 2022.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président invite le conseil d'administration à délibérer de ce rapport.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de supprimer de l'article 6 du règlement du télétravail du centre de gestion la mention suivante : « Tout report d'une journée de télétravail ne peut s'effectuer que sur la semaine en cours. »

Délibération n°2022-34

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président présente un rapport tendant à déployer pour le 1^{er} janvier 2023 le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par l'article L135-6 du code général de la fonction publique.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

Les employeurs territoriaux peuvent toutefois confier ce dispositif par convention au centre de gestion en vertu de l'article L452-43 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret susvisé.

Le Président précise qu'un premier dispositif, reposant sur l'utilisation d'un logiciel dédié, a été rejeté le 20 mai 2021 par le conseil d'administration qui a fixé très précisément la feuille de route de l'administration sur cette question :

- Utilisation pour l'heure d'un simple compte courriel, à l'image de ce qui se pratique dans le privé.
- Renvoi de l'agent vers le réseau associatif, un avocat ou le CDAD.
- Recherche d'un partenariat avec un autre CDG pour sous-traiter la question.

Si la recherche d'un partenariat inter-cdg n'a guère été fructueuse, le Président présente en revanche un dispositif correspondant aux demandes des administrateurs :

- Création d'une boîte courriel signalement@cdg90.fr
- Enregistrement des demandes au moyen d'un formulaire interactif.
- Renvoi de l'auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit.
- Information de l'employeur au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'accès à ce dispositif nécessite **une demande de rattachement par voie de convention**, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion.

La période d'effet de cette convention est comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026.

Le Président propose en outre de créer un « droit d'adhésion » pour ce dispositif :

1. 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
2. 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
3. 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

Il s'agit moins, fait-il remarquer, de récupérer des fonds que de matérialiser l'engagement de la collectivité autour d'un dispositif qui n'est pas obligatoire pour elle puisqu'elle peut très bien le définir en interne.

Ce dispositif fera l'objet d'une présentation au comité social territorial du centre de gestion le 29 septembre 2022 pour avis.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur le déploiement de ce dispositif au 1^{er} janvier 2023 et sur la tarification proposée.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'approuver le déploiement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - **Création d'une boîte courriel signalement@cdg90.fr**
 - **Enregistrement des demandes au moyen d'un formulaire interactif.**
 - **Renvoi de l'auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit.**
 - **Information de l'employeur au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.**
- **D'approuver la mise en œuvre du tarif d'adhésion suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :**
 - **100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;**
 - **500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;**
 - **1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et actes y afférent.**

DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT AU CONGRÈS DES MAIRES 2022

Le Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte présente aux membres du conseil d'administration une délibération tendant à permettre la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires.

Etant simplement conseiller municipal, le Président ne peut plus être pris en charge par l'Association Départementale des Maires.

Sa présence est pourtant essentielle du fait des contacts noués et les informations recueillies sur les évolutions du milieu local pendant ces 3 jours.

Il souhaite donc pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de déplacements et de séjour d'environ 200 € par le Centre de Gestion.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur cette prise en charge.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements du Président relatifs au congrès des maires du 22 au 24 novembre 2022.***
- ***De prévoir les crédits y afférents.***

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Président présente un rapport destiné à déployer la nouvelle norme comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 au centre de gestion.

Il s'agit de la dernière nomenclature budgétaire et comptable déployée pour le secteur public local.

Elle entrera en vigueur obligatoirement pour TOUS les employeurs publics le 1^{er} janvier 2024.

L'adoption au 1^{er} janvier 2023, si elle est décidée, permettra aux équipes du CDG de se préparer sereinement à cette transition.

Les avantages de la M57 sont indéniables. Elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La modification de nomenclature comptable entraînera naturellement un changement de maquette budgétaire qui devrait être toutefois sans grande conséquence pour le centre de gestion et ne devrait guère remettre en cause la présentation classique du budget.

Une délibération prise avant le 31 octobre de l'année n-1 et avec l'accord du comptable de l'établissement est requise.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser le déploiement de la norme comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.***

Délibération n°2022-37

ADHÉSION DE CERTAINS SERVICES DE L'ÉTAT A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Président présente un rapport relatif à la demande d'adhésion de certains services de l'État à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion.

La préfecture du Territoire de Belfort, le Secrétariat Général Commun Départemental, la Direction Départementale des Territoire et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont demandé à pouvoir bénéficier des prestations du service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} octobre 2022.

Si une telle demande ne pose pas de problèmes en soi, elle nécessite une délibération pour autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

La médecine professionnelle des fonctionnaires d'État n'est en effet pas la même que celle des fonctionnaires territoriaux. La plus notable est la durée séparant deux visites d'information et de prévention qui est de 2 ans pour les agents territoriaux alors qu'elle est de 5 ans pour leurs collègues d'État.

Cette différence justifie la signature d'une convention ad hoc fondée sur le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Même si les coûts et le fonctionnement du service restent identiques à ceux des autres adhérents : 75 € par visite et 40 € par heure de tiers-temps.

Environ 425 agents sont concernés par cette prise en charge parmi lesquels la moitié est constituée de fonctionnaires des forces de police.

Il conviendra donc d'autoriser la signature de cette convention par le Président.

Vu par le bureau réuni le 16 septembre 2022.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport.

A l'unanimité des administrateurs présents, le conseil d'administration décide d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le préfet.

Délibération n°2022-38

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION A LA LICENCE PROFESSIONNELLE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Président présente une délibération tendant à assurer la prise en charge par le budget du centre de gestion des frais d'inscription à la Licence professionnelle Santé au travail.

Le Centre de gestion du territoire de Belfort met en œuvre depuis le début de l'année 2022 un service de médecine professionnelle et préventive comportant notamment deux infirmières de santé au travail.

L'une d'elles ne dispose toutefois pas encore de la Licence professionnelle Santé au travail requise pour ce métier.

Il s'agit d'inscrire cette seconde infirmière, recrutée à la date du 1^{er} octobre 2022, à une formation permettant la délivrance de cette licence.

L'établissement le plus proche est l'hôpital civil de Strasbourg qui facture un droit d'inscription de 6 400 € pour 100 heures de formation.

Compte tenu de l'urgence, le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à régler la facture d'inscription à cette licence.

A l'unanimité des administrateurs présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser la prise en charge des frais d'inscription au cycle de formation organisé par les hôpitaux de Strasbourg pour l'obtention de la Licence Professionnelle Santé au travail ;***
- ***D'autoriser la signature de tout document y afférent par le Président.***

MOTION DE SOUTIEN À LA FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE – DU GASM

Le Président présente un dernier rapport à l'attention du conseil d'administration en précisant bien qu'il ne s'agit pas d'une décision mais d'une simple motion destinée à soutenir le Diplôme Universitaire - GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS - SECRÉTAIRES DE MAIRIE.

Ce dernier a été créé en 2016 par les quatre centres de gestion comtois, en association avec l'université de Franche-Comté.

L'objectif de ce diplôme est très simple : améliorer l'employabilité de demandeurs d'emplois dans les communes rurales en leur administrant une formation suffisante pour leur permettre de postuler sur les emplois de secrétaire de mairie.

La secrétaire de mairie demeure une fonction paradoxale. Très méconnue du grand public et souvent sous-estimée du fait qu'elle ne correspond plus à un cadre d'emplois précis, elle demeure absolument et incontestablement primordiale pour toutes les communes rurales. Avec pour corollaire la difficulté de recruter, la secrétaire de mairie devant être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation des nombreuses activités et procédures.

Le Diplôme Universitaire correspond donc à un vrai besoin qui a incité les centres de gestion et l'université à rechercher des financements toujours très complexes à obtenir.

L'une des solutions envisagées pour la pérennisation de ce dispositif consisterait à obtenir le soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, chef de file en matière de formation professionnelle.

Malgré l'importance du besoin et le fait que la démarche tend à se populariser un peu partout en France avec le soutien du conseil régional (en Bretagne par exemple), celui de Bourgogne Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à cette demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette seule raison.

A la suite de la Haute-Saône, il est donc temps pour le Territoire de Belfort de se mobiliser autour de la défense de ce dispositif original et créé en Franche Comté.

Le Président propose d'adopter la motion ci-jointe qui est un dérivé de celle émise par le CDG70 auprès de ses adhérents. Il proposera en outre que l'AMF 90 prenne cette délibération à son tour.

La motion sera transmise à toutes les communes du Territoire de Belfort en leur demandant à leur tour de bien vouloir inscrire cette motion à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration forme le vœu que le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

- **S'explique sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois ;**
- **Participe financièrement ne serait-ce qu'à minima au développement du DU.**

Le conseil d'administration invite en outre le Président à soutenir les efforts de nos collègues de Haute-Saône par tous les moyens qu'il jugera appropriés.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 14 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE.

